

5/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le :

Mercredi 30 novembre 2022 à 19h15 Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Françoise DELAHAYE à Mme Carole COURIBAUT, M. Valentin GILLET à M. Philippe BOBE, M. Yann FONTENOY à M. Philippe DESRUES.

Secrétaire de séance : Mme Magalie VERGNE

Ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1. Convention Commune /Département pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de l'Oisillon
- 2.2. Convention cadre pour le développement des métiers d'art en Sud-Charente
- 2.3. Convention d'occupation « Noor »
- 2.4. Convention d'occupation « Le Trèfle à 4 pattes »
- 2.5. Vidéoprotection
- 2.6. Convention fibre optique Charente Numérique

3. FINANCES

- 3.1. Tarifs 2023
- 3.2. Adhésion à l'association Littératures Européennes : convention
- 3.3. Adhésion au club « Beaux villages des Charentes »
- 3.4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget eau potable
- 3.5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget assainissement
- 3.6. Réforme de la taxe d'aménagement
- 3.7. Autorisation de mandatement investissement 25% vote budget

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- 3.8. Motion AMF sur les finances locales
- 3.9. Aménagement de sécurité de la RD 44 – route de Criteuil – demande de subvention
- 3.10.SDEG – Contributions éclairage public

4. URBANISME

- 4.1. Dossiers de rénovation de façades (2 dossiers)
- 4.2. Avenant à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat suite à la réforme de l'ANAH

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Charte de bonnes pratiques travaux forestiers
- 5.2. Enquête publique programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Organisation du temps de travail

Approbation à l'unanimité des voix du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
20	BERCAT	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2022 – 2026 – 38 800€ HT
21	VILLE DE SAINT-MICHEL	Contribution aux charges d'état civil – 1 107€ pour l'année 2021
22	SUD OUEST	Adhésion à la presse quotidienne – 1 an - 362,39€ HT
23	SOGELINK	Contrat d'adhésion pour utilisation de la plateforme concernant la voirie et les réseaux divers : installation, demande de permission, dépannages – 1 an à compter du 26 septembre 2022 – 450€ HT
24	CENTRE Français D'EXPLOITATION DROIT DE COPIE	Contrat de droit à copies internes professionnelles d'œuvres protégées – 1 an renouvelable à compter du 1 ^{er} janvier 2023 – 850€ HT
25	CDC 4B	Remboursement de la mise à disposition du chargé de mission habitat / petites villes de demain à la Ville – 80% d'un temps complet – 21,29€/heure pour l'année 2021
26	M. DELMAS	OPAH – subvention accordée suite réalisation de travaux – 15 771,80€
27	M. DESCHAMPS	Mise en location d'un logement communal – bail conclu pour 3 ans – loyer mensuel 450€ (hors charges) à compter d'octobre 2022
28	LOCAL NOVA	Adhésion à une plateforme de gestion financière – 1 an renouvelable à compter du 1 ^{er} janvier 2023 – 1 900€ HT

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

2.1 Convention Commune /Département pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de l'Oisillon

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement et l'entretien de l'aire de covoiturage de l'Oisillon, située sur l'ancienne emprise de la station-service SHELL à proximité de la RD 910 du R 44+940 au PR 45+050,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et le département, fixant le cadre d'intervention de chaque collectivité ainsi que les dispositions financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que le Département subventionne à hauteur de 46 000€ l'opération d'aménagement de cette aire de covoiturage.

2.2 Convention cadre pour le développement des métiers d'art en Sud-Charente

Rapporteur : Madame Claire AUTHIER-FORT, première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le label « Ville et Métiers d'Art » obtenu par la commune en 2019,

Considérant la diversité de l'offre de formations de métiers d'art, proposées par les campus des métiers de Barbezieux et de Cognac,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine (CMA-NA) participe au développement de l'artisanat dans les territoires en appui avec les collectivités,

Considérant que la mairie de Barbezieux et la CMA-NA – Charente poursuivent un but commun de mise en valeur de l'artisanat et des métiers d'art sur le territoire, et qu'il convient de signer une convention, fixant les actions de coopérations récurrentes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents

Pas de discussion.

2.3 Convention d'occupation « Noor »

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur AZHOD Lahcen, Président de l'Association NOOR, sollicitant la mise à disposition d'un local de 35 m² en vue de permettre le regroupement et l'information culturelle et religieuse de la communauté musulmane,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Il s'agit de la première des conventions d'utilisation qui est signée avec une association.

Le conventionnement, projeté depuis 2020 avec chacune des associations utilisant un bâtiment communal, est nécessaire afin de pouvoir fixer les conditions d'utilisation et lister le matériel. Un inventaire préalable a ainsi été réalisé.

Une participation aux charges de fluides est demandée à cette association.

2.4 Convention d'occupation « Le Trèfle à 4 pattes »

Rapporteur : Madame Anne DELPECH DE MONTGOLIER, Maire-délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe MEUNIER, Président de l'Association « Le Trèfle à 4 Pat, sollicitant la mise à disposition d'un terrain sis Les prés du Chemin Pelu sur la parcelle N° 139 Feuille 327 B 01 d'une superficie de 7 397 m² située dans la zone NATURA 2000, en vue de permettre l'exercice de son activité d'éducation canine,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association nouvellement créée.

Madame DELPECH DE MONTGOLFIER ajoute que l'association débutera son activité en janvier 2023, mais que le terrain est déjà clôturé et prêt à accueillir les chiens.

2.5 Vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la délibération n° 2015_5_DEL06 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015 relative à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Considérant l'existence des risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Considérant que la vidéoprotection a pour objectif de :

- Prévenir, anticiper, dissuader
- Donner plus de moyens aux autorités compétentes,

Dans le but de garantir :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Décide de modifier le système de vidéoprotection existant en installant de nouvelles caméras fixes visionnant la voie publique et des espaces extérieurs afin de mieux protéger la commune et certaines de ses installations.
- Accepte la proposition, suite à une consultation par voie d'une procédure adaptée, de l'entreprise ALARME TELECOM SERVICE (ATS) pour un montant HT de :
 - 40 000 € maximum (matériel + installation)
 - 1 500 € (maintenance pour une année)

Les sites retenus sont les suivants :

- ✓ Rond-point RD 910/RD 124 (rond-point de la poule – Maison de santé)
- ✓ Rond-point de la Poste (entrée sud du centre-ville)
- ✓ Piscine communale Nelson Pailloux et équipements sportifs (Skate-parc, city-parc, basket)
- Sollicite le fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution des présentes.

Discussion :

L'objectif est de déplacer le dispositif de lecture installé dans des bâtiments privés. Il est également prévu d'équiper trois nouveaux sites : rond-point de la Poule/maison de santé, piscine/skate park / carrefour du bar Le Campus, rond-point du Crédit Agricole. 18 caméras visionneront les espaces publics et une caméra visionnera l'enceinte de la piscine.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Le coût des travaux (40 000€) ne comprend pas seulement l'acquisition et l'installation du matériel mais également les travaux à réaliser pour le raccordement électrique et l'abonnement à la fibre.

Le dossier de demande d'agrément a été monté en partenariat avec la police municipale et la gendarmerie. La commission d'autorisation de la Préfecture devrait se réunir le 14 janvier pour étudier notre demande.

2.6 Convention fibre optique Charente Numérique

Rapporteur : Monsieur Philippe BOBE, adjoint en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant :

- Que l'aménagement numérique du Département de la Charente, amorcé par l'action du Conseil départemental, a pris une nouvelle dimension depuis la création fin 2016 du syndicat mixte ouvert Charente Numérique, dédié intégralement à cette thématique. Les membres fondateurs du syndicat

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

s'associent en vue d'une maîtrise de l'aménagement numérique du territoire Charentais par les acteurs locaux.

- Que conformément à ses statuts, les compétences de Charente Numérique sont :
 - Le **déploiement d'un réseau Très haut Débit** de plus de 100 000 prises sur la zone d'initiative publique, ce qui constitue sa raison d'être première et la plus importante de ses activités, le déploiement d'un réseau radio et le financement de kit de réception satellite ;
 - L'amélioration de la couverture mobile sur le département de la Charente ;
 - L'élaboration et la mise à jour du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Le projet d'extension de la maison pluridisciplinaire de santé implantée sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- Qu'il convient de signer une convention entre la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, propriétaire des lignes et des infrastructures, et Charente Numérique, fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que cette demande émane de la Collectivité afin que les professionnels de santé installés dans la maison de santé puissent opter pour la fibre en choisissant l'opérateur de leur choix. A ce jour, le raccordement n'est prévu que pour une seule box.

Monsieur DESRUES demande si l'entreprise va devoir creuser la voie et le trottoir pour repasser les fourreaux. Monsieur BOBE répond par la négative, elle devrait juste repasser les câbles dans la gaine.

Monsieur BOZZINI précise que le fourreau est déjà présent mais pas son contenant.

3.1 Tarifs 2023

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, Conseiller délégué aux finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs publics au titre de l'année 2023 :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

☞ FOYER RESTAURANT DES PERSONNES ÂGÉES :

Personne domiciliée à Barbezieux	Plafond de ressources	TARIFS 2022	Propositions 2023
Personne seule	Jusqu'à 8.507,49 €	5,00 €	5,00 €
Couple	Jusqu'à 13.889,62 €	5,00 €	10,00 €
Personne seule	De 8.507,50 € à 12.761,24 €	7,00 €	7,00 €
Couple	De 13.889,63 € à 20.834,44 €	7,00 €	14,00 €
Personne seule	A partir de 12.761,25 €	9,00 €	9,00 €
Couple	A partir de 20.834,45 €	9,00 €	18,00 €
Personne domiciliée hors Barbezieux		9,00 €	10,00 €

☞ DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE		TARIFS 2022	Propositions 2023
Foire et Marchés	Abonné hebdomadaire (ml)	0,70 €	0,70 €
	Abonné à la quinzaine (ml)	0,80 €	0,80 €
	Passager (ml)	1,50 €	1,50 €
	Posticheur (forfait ml)	6,00 €	6,00 €
	Hors alimentaire pour le marché du samedi (ml)	2,00 €	2,00 €
Hors Foires et Marchés	Camion magasin (forfait par jour)	120,00 €	120,00 €
	Camion vitrine – pizzas, snack,... (forfait par jour)	16,00 €	20,00 €
	Marchand d'huître dimanche et jours fériés (ml)	2,00 €	2,00 €
Cirque (Plaisance)	Inférieur à 100 places (par jour)	60,00 €	100,00 €
	De 100 à 300 places (par jour)	160,00 €	200,00 €
	+ de 300 places (par jour)	370,00 €	400,00 €
Terrasses et étalages	Étalages (par an) ml	11,00 €	11,00 €
	Terrasses (par an) ml	13,00 €	13,00 €
	Terrasses couvertes (par an) ml	19,00 €	19,00 €
Fêtes attractions et	Métiers ou attractions (en ml) :		
	Catégorie 1 :	11,00 €	12,00 €
	Catégorie 2 :	13,00 €	14,00 €
	Catégorie 3 :	14,00 €	15,00 €
	Catégorie 4 :	16,00 €	17,00 €
Cimetières	Horticulteurs/fleuristes pour les fêtes de la Toussaint (forfait 2 abonnés)	85,00 €	85,00 €
Coffre relais Poste	Forfait annuel par coffre	15,00 €	20,00 €



MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

☞ AMENDES DE POLICE

AMENDES DE POLICE	TARIFS 2022	Propositions 2023
Participation aux frais d'enlèvement des sacs poubelles et déjections canines	100,00 €	150,00 €

☞ MEDIATHEQUE

MEDIATHEQUE	TARIFS 2022		Propositions 2023	
	Barbezieux	Hors Barbezieux	Barbezieux	Hors Barbezieux
Adulte	10,00 €	17,00 €	10,00 €	17,00 €
Jusqu'à 25 ans inclus	GRATUIT		GRATUIT	
Jeune, étudiant et demandeur d'emploi	GRATUIT		GRATUIT	
Adhérent resto du cœur	GRATUIT		GRATUIT	
Impression (page A4 NB)	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €
Impression (page A4 Couleur)	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
Carte perdue	2,50 €		2,50 €	

☞ CIMETIERE

CIMETIERE		TARIFS 2022	Propositions 2023
Dépositaire	Forfait à compter du 1 ^{er} jour	2,00 €/J	2,00 €/J
Columbarium	3 à 4 urnes par case (trente ans)	400,00 €	400,00 €
	3 à 4 urnes par case (quinze ans)	250,00 €	250,00 €
	1 à 2 urnes par case (quinze ans)	200,00€	200,00€
	1 à 2 urnes par case annuel (trente ans)	150,00€	150,00€
	Location urne annuel	100,00€	100,00€
Concessions Barbezieux & Saint-Hilaire	Cinquante ans (le m ²)	160,00 €	160,00 €
	Trente ans (le m ²)	85,00 €	85,00 €
	Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €
Cavurne	Concession 15 ans	/	250,00 €
	Concession 30 ans		400,00 €

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

☞ EAU & ASSAINISSEMENT

		TARIFS 2022	Propositions 2023
EAU	Institution d'un terme fixe de Abonnement communal Part Communale	14,20 €	14,20 €
	Consommation (partie proportionnelle) surtaxe/m3 Part Communale	0,60 €	0,60 €
		TARIFS 2022	Propositions 2023
ASSAINISSEMENT	Institution d'un terme fixe de Abonnement communal Part Communale	24,00 €	20,00 €
	Consommation (partie proportionnelle) surtaxe/m3 Part Communale	0,60 €	0,65 €

☞ TIVOLI – BARRIERES – TABLES – CHAISES – GYMNASE – ESTRADE

		TARIFS 2022		Propositions 2023	
		Mise à disposition	Cautiion	Mise à disposition	Cautiion
TIVOLI	Assurance obligatoire + montage	110 €	305 €	150 €	300 €
Podium de Saint-Hilaire	Location aux associations de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente (montage et démontage à la charge de l'emprunteur)	Gratuit	300 €	Gratuit	300 €
	Location aux associations hors Communauté de Communes des 4B Sud Charente (montage et démontage à la charge de l'emprunteur)	100 €	300 €	150 €	300 €

☞ LOCATIONS SALLES COMMUNALES – RÉUNIONS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – TARIFS 2023

Mise à disposition toute l'année

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

SALLES JEAN MOULIN OU JEAN GUY RANSON (30 personnes maxi)

	Demi journée	Journée
Associations Barbezieux-Saint-Hilaire	Gratuit	Gratuit
Associations – Usagers : hors commune	25 €	50 €
Fluide (forfait)	7 €	14 €
Chauffage (forfait) 15 octobre – 15 avril	25 €	50 €
Installation – Rangement (forfait)	100 €	100 €
Caution	250 €	250 €

SALLE DES DISTILLERIES - Plaisance (200 personnes maxi)

	Demi journée	Journée
Associations Barbezieux-Saint-Hilaire	Gratuit	Gratuit
Associations – Usagers : hors commune	50 €	100 €
Fluide (forfait)	60 €	120 €
Chauffage (forfait) 15 octobre – 15 avril	75 €	150 €
Installation – Rangement (forfait)	100 €	100 €
Sonorisation	100 €	100 €
Caution	250 €	250 €

Mise à disposition : 16 Avril – 14 Octobre

SALLE DES SPECTACLES – Plaisance (400 personnes maxi)

	Demi journée	Journée
Associations Barbezieux-Saint-Hilaire	Gratuit	Gratuit
Associations – Usagers : hors commune	75 €	150 €
Fluide (forfait)	100 €	200 €
Installation – Rangement (forfait)	100 €	100 €
Sonorisation	100 €	100 €
Caution	250 €	250 €

SALLE DES FETES SAINT-HILAIRE (100 personnes maxi)

	Demi journée	Journée
Associations Barbezieux-Saint-Hilaire	Gratuit	Gratuit
Associations – Usagers : hors commune	50 €	100 €
Fluide (forfait)	40 €	80 €
Installation – Rangement (forfait)	100 €	100 €
Caution	250 €	250 €

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

☞ LOCATIONS SALLES COMMUNALES - TOUTES MANIFESTATIONS (SAUF RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - TARIFS 2023

SALLE DES DISTILLERIES - Plaisance (200 personnes maxi)

	2022		2023	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations Barbezieux et de Saint-Hilaire	160 €	200 €	250 €	500 €
Habitants barbeziliens, saint hilairois	160 €	200 €	250 €	500 €
Associations - Usagers : hors commune	250 €	400 €	350 €	700 €
Chauffage (forfait)	100/150 €	200/300 €	150 €	300 €
Cuisine (forfait)	150/200 €	310/400 €	150 €	300 €
Installation - Rangement (forfait)			150 €	150 €
Sonorisation			100 €	100 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

SALLE DES SPECTACLES - Plaisance (400 personnes maxi)

	2022		2023	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations Barbezieux et de Saint-Hilaire	200 €	400 €	350 €	700 €
Habitants barbeziliens, saint hilairois	200 €	400 €	350 €	700 €
Usagers : hors commune	300 €	500 €	450 €	900 €
Chauffage (forfait)	100 €	200 €	250 €	500 €
Cuisine (forfait)	100/150 €	200/300 €	150 €	300 €
Installation - Rangement (forfait)			150 €	150 €
Sonorisation			100 €	100 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

SALLE DES FETES SAINT-HILAIRE (100 personnes maxi)

	2022		2023	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations Barbezieux et de Saint-Hilaire	100 €	200 €	150 €	300 €
Habitants barbeziliens, saint hilairois	100 €	200 €	150 €	300 €
Usagers : hors commune	150 €	300 €	300 €	600 €
Chauffage (forfait)	60/80 €	120/160 €	100 €	200 €
Cuisine (forfait)	50/100 €	100/200 €	75 €	150 €
Installation - Rangement (forfait)			150 €	150 €
Sonorisation			100 €	100 €
Caution	350 €	350 €	500 €	500 €

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE DE PLAISANCE

	Journée
Manifestation avec public	250 €
Manifestation sans public	100 €
Préparation et/ou rangement	50 €
Eclairage projecteurs	30 €

Discussion :

Concernant les tarifs pour sacs déposés en dehors des jours réglementés, c'est souvent le cas quand il y a un jour férié et que les habitants oublient de se référer au calendrier modificatif. Dans ce cas, la police municipale appose une affiche rappelant les règles et les sanctions applicables (amende de 235€). Ensuite une lettre est envoyée quand des éléments permettent de retrouver les auteurs de ces dépôts illicites.

Ainsi, en 2018, 13 courriers ont été envoyés, en 2019, 17 courriers, en 2020, 31 courriers, en 2021 36 courriers et en 2022, 18 courriers. La démarche commence à faire un peu effet.

5 procès-verbaux établis dont deux contre la même personne.

Certains sacs proviennent de Barret ou d'autres communes voisines, ce qui là encore est illégal.

Concernant les déjections canines, il y a très peu de procès-verbaux qui ont pu être dressés.

Concernant le prêt de matériels, monsieur le maire précise que deux tivolis 6*3 viennent d'être achetés. Ils seront plus faciles à manipuler et monter que le tivoli 8*5 et pourront donc être installés directement par les emprunteurs, sans solliciter les services techniques de la Commune.

Concernant la mise à disposition des salles : la commission de finances a travaillé sur les tarifs, après avoir fait les constats suivants :

- Diagnostic énergétique des salles réalisé (17 chaudières)
- Réalisation d'investissements à prévoir – régulation thermique par des horloges
- Informations relayées aux associations, lors d'une réunion publique
- 5 salles de réunion disponibles : 84 demandes – 35 sur la période mi-avril – mi-octobre (sans chauffe), 49 pendant la période de chauffe pour 250 jours ouverts (28% d'utilisation)
- 3 salles suffiraient pour répondre aux demandes de réunions. Par conséquent les salles des Spectacles et de Saint Hilaire seront fermées du 15 octobre au 15 avril.
- En 2021, les salles de Plaisance ont coûté en consommation de fluides (électricité, gaz) 32 000€ alors que la Commune n'a perçu que 2 300€ de recettes (locations). Pour Saint-Hilaire, le coût de consommation était de 1 600€ contre 260€ de recettes. Soit 7,5% de recettes par rapport à l'ensemble des charges
- Données concernant les tarifications jaunes d'électricité : il est prévu une augmentation de 6 fois le prix de 2022 – pour les compteurs bleus : 495€ MWH au lieu de 55€.
- Dans les factures de fluides, il ne faut prendre en compte que l'augmentation des consommations et non pas le réseau de distribution (montant inchangé) ni les taxes (20% inchangés)
- Aide de l'Etat à hauteur de 2,5 milliards pour les collectivités. Pas pris en compte à ce jour, car il ne s'agit pas de décisions définitives. Des informations nouvelles arrivent régulièrement. Le plafond au-dessus duquel une aide serait apportée (325 € le MWH ou 180 € le MWH) reste hypothétique.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Tarifs proposés aujourd'hui (sur la base de consommations identiques en 2022, mais avec une augmentation de 4 à 6 fois), en fonction des connaissances au jour de la Commission finances. Si nécessaire et nouvelles évolutions, des modifications seront apportées lors de prochaines séances de conseil municipal.
- Les fluides seront facturés en plus de la location, en fonction du tableau des tarifs présentés.
- Concernant les installations de salles, les locataires devront le faire seuls. S'ils demandent l'aide des services techniques de la Commune, la prestation sera facturée.
- Les tarifs sont par demi-journée ou journée, quel que soit le nombre d'heures de réunions (par exemple réunion en soirée : demi-journée facturée)
- Le chauffage ne sera facturé que s'il est mis en route.
- Mise à disposition de l'Esplanade : gratuite jusqu'à présent pour le Comice Agricole, le comité des fêtes de Plaisance et quelques entreprises pour journées portes ouvertes, il s'agit de facturer les fluides, l'eau et l'éclairage, d'autant que ce sont des activités commerciales.

3.2 Adhésion à l'association Littératures Européennes : convention

Rapporteur : Madame Claire AUTHIER-FORT, première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre du 19^{ème} prix des Lecteurs et de son édition 2022, l'association Littératures Européennes Cognac, en partenariat avec la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire et le Service départemental de la lecture de Charente, organise une rencontre avec l'auteur David MACHADO le jeudi 17 novembre 2022 à 18h au cinéma Le Club à Barbezieux-Saint-Hilaire.

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les trois partenaires, fixant le cadre d'intervention de chacun ainsi que les dispositions financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ▢ Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- ▢ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Madame AUTHIER-FORT précise que la Commune adhère à cette association (30€) afin de pouvoir accueillir un écrivain portugais, dans le cadre du 19^{ème} prix des lecteurs. Le coût de la prestation est de 1 250€, dont 250€ pris en charge par la Commune et 1 000€ par le Département.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
 16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
 05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

3.3 Adhésion au club « Beaux villages des Charentes »

Rapporteur : Madame Claire AUTHIER-FORT, première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime, dont les objectifs sont les suivants :
 - Travailler en partenariat avec les offices de tourisme et les collectivités des Charentes pour développer ensemble l'attractivité et l'économie des territoires.
 - Ecouter les besoins des professionnels et comprendre leurs attentes pour proposer des outils et accompagnements adaptés et accessibles à tous.
 - Favoriser les synergies et mutualiser les moyens avec les acteurs publics et privés pour gagner collectivement en compétitivité et en efficience.
 - Anticiper les évolutions et s'adapter continuellement pour proposer des actions novatrices au service de la filière.
- Dans le cadre de son action à destination des collectivités des Charentes, Charentes Tourisme propose la création du club des « Beaux villages des Charentes », dont les prérequis sont les suivants :
 - Être labellisé par un des labels définis
 - Capitaliser sur la notion de villages en intégrant uniquement les communes de – 5000 habitants
 - Avoir une forte dimension patrimoniale et un patrimoine bâti remarquable ou environnemental singulier
 - Avoir une volonté de travailler en réseaux
 - Les communes volontaires devront s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire révisée, selon un barème établi en fonction du nombre d'habitants.
 - L'adhésion à ce club présente un intérêt pour la municipalité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adhère au club « Beaux villages des Charentes »;
- Approuve le montant de la cotisation, au titre de l'année 2023, de 1050 € ;
- Prévoit d'inscrire la dépense au budget
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Discussion :

Madame AUTHIER-FORT explique que la Commande a été faite par le Département à Charentes Tourisme.

Le montant de la cotisation est de 1050€ (et non 1 500€), la commune étant en ZRT (zone de revitalisation touristique)

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

3.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget eau potable

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, Conseiller délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public en cours conclue avec la SAUR,

Considérant l'état financier pour l'année 2021/2022 et l'annexe du compte de gestion établis par la SAUR pour le service eau potable, précisant la somme des produits irrécouvrables (4962,49 €) relatifs aux exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Admet la somme de 4962,49 € de produits irrécouvrables pour le service eau potable ;
- Libère la SAUR de son obligation de recouvrement sur le montant susmentionné ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente.

Discussion :

Les sommes irrécouvrables concernent une cinquantaine de dossiers, étalés de 2011 à 2021.

3.5 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, Conseiller délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public en cours conclue avec la SAUR,

Considérant l'état financier pour l'année 2021/2022 et l'annexe du compte de gestion établis par la SAUR pour le service assainissement, précisant la somme des produits irrécouvrables (5211,28 €) relatifs aux exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Admet la somme de 5211,28 € de produits irrécouvrables pour le service assainissement
- Libère la SAUR de son obligation de recouvrement sur le montant susmentionné ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente.

Pas de discussion.

3.6 Réforme de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Vu :

- La délibération du conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire n°2013_6_DEL33 en date du 20 novembre 2013 instituant la taxe d'aménagement,
- L'article L 331-2 du code de l'urbanisme (pour 2022),
- L'article 1639 A bis – VI du Code Général des Impôts (à partir de 2023),
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
- Le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la charge des équipements publics supportée par la Communauté de Communes des 4B sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, à savoir quatre écoles, un cinéma, un théâtre, une piscine, un centre équestre et un équipement enfance-jeunesse, est estimée à 10% et que les investissements sur la zone d'activité de Plaisance sont de 100% alors que le montant de la taxe d'aménagement perçue concernant les permis de construire ou des déclarations préalables sur les parcelles de cette zone est de 50% en moyenne sur trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention :

- Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à cette affaire
- Autorise la perception de la Communauté de Communes de la part communale de la taxe d'aménagement reçue en 2022 par la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire à hauteur de 50% des sommes encaissées; les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2023.

Avant 2022, la taxe était uniquement perçue par les Communes et par le Département.

21 communes sur les 40 ont mis en place la taxe d'aménagement, dont le taux est entre 1 et 5%. La Ville de Barbezieux est à 2, avant elle était à 3 % mais a été diminuée afin que son paiement ne soit pas un frein à la construction.

La CDC a des bâtiments communautaires dont elle a la charge, sur 10 communes et 3 ont des zones économiques : Barbezieux, Val des Vignes et Brossac.

Celles qui ne touchent pas de taxe ne pourront rien reverser à la CDC.

Pour Barbezieux, la moyenne calculée était de 70% pour les zones d'activités. La municipalité a demandé que le taux soit abaissé à 50% car la Commune engage des frais annexes, comme la réfection des voies.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

En 2018, 58 000€ - en 2021, 43 586€, soit 21 793€ qui seront reversés.

Chaque année, le taux pourra être révisé.

Monsieur BOZZINI estime que l'on paye deux fois car la Commune verse déjà les attributions de compensation des transferts de charges. Monsieur DELATTE n'est pas d'accord car la taxe d'aménagement concerne non pas des bâtiments transférés mais des aménagements de zones, comme Plaisance. Monsieur BOZZINI répond que les zones d'activités sont une compétence communautaire et qu'il n'appartient pas aux Communes de les financer. Monsieur DELATTE confirme que la taxe d'aménagement est faite pour cela.

3.7 Autorisation de mandatement investissement 25% vote budget

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, Conseiller délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2022 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 1 814 100,00 euros,

Considérant qu'il est ainsi possible d'autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, à concurrence de 25 % des crédits budgétaires ouverts en 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Total des crédits ouverts en 2022	25%
20 (Études)	97 600,00 €	24 400,00 €
204 (Subventions)	146 000,00 €	36 500,00 €
21 (Acquisitions)	589 500,00 €	147 375,00 €
23 (Travaux)	981 000,00 €	245 250,00 €
Total	1 814 100,00 €	453 525,00 €

- Précise que ces crédits seront repris au budget 2023,

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pas de discussion.

3.8 Motion AMF sur les finances locales

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Le Conseil municipal de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, réuni le 30 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de lois de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pas de discussion

3.9 Aménagement de sécurité de la RD 44 – route de Criteuil – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Philippe BOBE, adjoint en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe, relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur la route départementale 44 – route de Criteuil,

Considérant que :

- La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire souhaite, sur le tronçon de la RD44, entre la RD731 et les Grollons, à la fois abaisser la vitesse de circulation du trafic routier, mais également sécuriser les déplacements doux, piétons et cycles.
- Le projet comprend 2 tranches distinctes :
 - La réalisation d'un cheminement piétons d'une largeur de 1.40 m positionné sur l'accotement dans le sens de circulation sur une longueur de 250 m, puis matérialisé

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

par un passage piéton, 50m de l'autre côté de la chaussée. Le dispositif sera complété par une bande enherbée de 0.50 m de largeur située entre la chaussée et le cheminement, et complété par l'installation de potelets bois avec bande réfléchissante positionnés tous les 15 mètres.

- La réalisation de 2 ensembles de chicanes de ralentissement type B15/C18 afin de casser la vitesse des véhicules entrants dans le village des Grollons venant de Criteuil. Celles-ci seront réalisées en bordures de type A2 avec remplissage béton. L'ensemble de la signalisation verticale adéquat sera installée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Maître d'ouvrage : Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Coût total des travaux et des études : 65 000,00€ HT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	32 500,00€	50%
Conseil Départemental	32 500,00€	50%
-		
Total H.T	65 000,00€	100%

- Sollicite la participation financière du Département de la Charente au titre des amendes de police, au taux de 50 % ;
- Approuve et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférent ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes

Discussion :

Monsieur DELATTE demande si les chicanes empêcheront bien le croisement des véhicules. La réponse est positive. La vitesse était déjà limitée à 50 km/h.

Monsieur MEURAILLON précise que les deux communes (Barbezieux-Saint-Hilaire et Barret) pourront bénéficier d'amendes de police pour ces aménagements sécuritaires.

Madame BROCHET demande si une piste cyclable pourrait être ajoutée sur ce projet. Monsieur RENAUDIN répond que cette route n'a pas été retenue dans le cadre du schéma des mobilités douces. Nous ne pourrions donc pas bénéficier de soutien du Département et de la Région pour financer cette piste.

Madame BROCHET demande qui a validé ce schéma. Monsieur RENAUDIN répond que ce schéma fait suite à une étude réalisée par le cabinet VIZEA, subventionnée par l'ADEME, et soumis à consultation du public (comités de quartiers notamment). Il n'a en revanche pour le moment, pas été validé en conseil municipal.

Pour la route de Criteuil, le problème de foncier se pose également.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

3.10 SDEG – Contributions éclairage public

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux sur le réseau d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement suivant :

Descriptif des travaux	Lieu des travaux	Coût des Travaux TTC	Contribution communale
Remplacement commande BAV vétuste (dossier n° 2022-0564-EP)	Avenue Félix Gaillard	580,07 €	362,54 €

- Prévoit les crédits sur le budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pas de discussion.

4.1 Op Façade 5 rue de la Boissière

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- L'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 5, rue de la Boissière, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement d'une façade et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Attribue au propriétaire de l'immeuble 5 rue de la Boissière une subvention de 1 000€ pour le changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.2 Op Façade 12 rue de la Boissière

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- Dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- L'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Dans le cadre de la rénovation d'un immeuble situé au 12, rue de la Boissière, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement d'une façade et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Attribue au propriétaire de l'immeuble 12 rue de la Boissière une subvention de 837€ pour le ravalement d'une façade (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.3 Avenant à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat à la suite de la réforme de l'ANAH

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée le 06 juillet 2017,
- L'arrêté du 14 avril 2022 instaurant le système Loc'Avantages

Considérant :

- Que l'OPAH CB de Barbezieux-Saint-Hilaire et de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente souhaite favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant à des loyers et charges modérés notamment en réhabilitant les logements vacants,
- Qu'avec l'arrêté précité, les loyers modérés ne pouvaient pas bénéficier des subventions proposées par les collectivités lors d'une demande de subvention dans le cadre de l'OPAH,

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Qu'il est donc nécessaire pour pouvoir subventionner l'offre locative sociale privée répondant à des loyers et charges modérées de proposer un avenant à la convention, ci-annexé, afin que soit explicitement ajoutée l'intégration de ces loyers,
- que ce type d'offre locative sociale privée était prise en compte initialement dans l'OPAH et qu'il paraît donc logique de continuer à les subventionner jusqu'à la fin du dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant à la convention valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Barbezieux-Saint-Hilaire et de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pas de discussion.

5.1 Charte de bonnes pratiques travaux forestiers

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint en charge de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de bonnes pratiques établie par le Pays Sud Charente,

Considérant :

- La proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers,
- Que depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains. Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant les communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales. Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente,
- Que cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la collectivité à cette charte,
- Décide de la mettre en œuvre sur la voirie communale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tous les documents afférents.

Discussion :

—

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

Cette charge est de l'initiative du PAYS., du fait de nombreux chantiers aux abords des forêts.
Elle permet de :

- Favoriser le dialogue
- Permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous
- Préserver la voirie locale tout en maintenant la filière bois.

5.2 Enquête publique programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 des préfets de Charente et de Charente-Maritime prescrivant, à la demande du syndicat du bassin versant du Né, une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- L'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

Considérant :

- Que l'enquête est menée du 18 novembre au 19 décembre 2022,
- Que les conseils municipaux des communes concernées par le programme (65 sur les 85 communes membres), dont la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, doivent délibérer entre le 18 novembre et le 03 janvier, afin d'émettre un avis motivé,
- Que le programme porte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Né et des affluents rive gauche de la Charente,
- Que les actions sont organisées en deux grandes catégories :
 - La restauration des cours d'eau et milieux aquatiques
 - L'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques
- Que d'autres actions complémentaires sont également prévues :
Des études destinées à l'instruction administrative,
Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des agents du syndicat
- Que le programme est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne,
- Que toutes les dispositions seront prises pour pallier les incidences éventuelles sur l'hydraulique, sur la qualité de l'eau, hydromorphologiques, sur les écosystèmes et le

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

paysage, sur les usages, sur les sites classés, sur les espèces protégées, sur les sites Natura 2000,

- Que le montant total des actions s'élève à 6 901 276€ sur 10 ans, dont environ 50% sera subventionné par des partenaires institutionnels,
- Que des charges et frais annexes sont estimés à 520 000€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sans réserve, sur ce programme pluriannuel de gestion 2023-2032

Discussion :

Monsieur RENAUDIN rappelle que la Commune de Barbezieux est membre de deux syndicats, du Syndicat et du SYMBAS. Un premier plan de gestion, initialement de 10 ans mais qui a maintenant 16 ans, avait été réalisé pour l'entretien des cours d'eau et pour lutter contre les inondations (GEMAPI) : plus de 400 kms de cours d'eau. Ce plan de gestion est arrivé à maturité (7 M d'euros d'investissement sur 10 ans sur tout le territoire, financés à 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne – fonds essentiellement européens).

Il propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier car le plan pluriannuel de gestion permet au Syndicat :

- de poursuivre son action intérêt général d'entretien, de restauration, et de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant,
- d'assurer la restauration de la continuité écologique pour la flore, la faune (poissons, mammifères et oiseaux) mais envisage également la lutte contre flore invasive,
- de reconstituer des lits de rivière afin de limiter les effets néfastes des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier au cours des prochaines années.

Monsieur DELATTE demande l'incidence sur le taux de la GEMAPI : le taux d'incidence est équivalent à 6€ par habitant (à peu près ce qui était payé par les habitants quand il n'y avait pas de GEMAPI). Cela fait 2 ans de suite que le Syndicat a augmenté de 6% les cotisations. Une dernière augmentation est prévue en 2023.

6.1 Organisation du temps de travail

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 novembre 2022 ;

Considérant que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
- Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
- Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

- Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
 - répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
 - maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votes pour et 5 abstentions :

➤ **Fixe la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures selon le tableau ci-dessous :

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Durée hebdomadaire de travail (*)	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

() Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)*

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermine des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Barbezieux Saint Hilaire est fixée comme il suit :

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

1) Les services administratifs placés au sein de la mairie (ou du siège de l'établissement) :

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

Les agents des services administratifs seront soumis à différents cycles de travail hebdomadaires de 39h00 en fonction de leurs missions et des nécessités de service liées notamment aux heures d'ouverture de la Mairie.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes selon les scénarios suivants :

Plages horaires	Horaires d'ouverture de la mairie	Scénarios			
		scénario 1 (39h)	scénario 2 (39h)	scénario 3 (39h)	scénario 4 (35h)
matin	8h30 - 12h15 (lundi, mardi, mercredi, vendredi) 8h30 - 11h15 (jeudi)	8h20 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h20	8h30 - 12h30
après-midi	13h30 - 17h00	13h25 - 17h00 (lundi au jeudi) 13h15 - 17h05 (vendredi)	13h15 - 17h00 (lundi au jeudi) 13h15 - 17h15 (vendredi)	13h30 - 17h25 (lundi au jeudi) 13h30 - 17h15 (vendredi)	13h15 - 18h00 (lundi au jeudi)

2) Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à différents cycles de travail hebdomadaires de 39h00 en fonction des services, des missions et des nécessités liées notamment aux heures d'intervention.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes selon les scénarios suivants :

Plages horaires	Scénarios			
	scénario 1 (39h)	scénario 2 (39h)	scénario 3 (39h)	scénario 4 (35h)
matin	8h15 - 12h30	7h00 - 12h00	5h30 - 11h00	6h30 - 12h00
après-midi	13h15 - 17h00 (lundi au jeudi) 13h15 - 16h00 (vendredi)	12h45 - 15h45 (lundi au jeudi) 14h45 (vendredi)	12h00 - 14h30 (lundi au jeudi) 12h00 - 13h30 (vendredi)	12h45 - 14h15

3) La médiathèque

Les services seront ouverts au public du mardi au samedi selon les modalités suivantes :

Plages horaires	Horaires de la médiathèque
matin	9h30 - 12h30 (mardi, mercredi, vendredi) 10h00 - 12h00 fermé le jeudi
après-midi	14h00 - 18h00 (mardi, vendredi) 13h30 - 18h00 (mercredi) 14h00 - 17h00 (samedi) fermé le jeudi

Les agents de la médiathèque seront soumis à différents cycles de travail établis sur 2 semaines avec un horaire hebdomadaire moyen de 35h00, en fonction des nécessités de service liées notamment aux heures d'ouverture et des missions.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes selon les scénarios suivants :



MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

Cycle 1					
Semaine 1			Semaine 2		
Jours	Plages horaires		Jours	Plages horaires	
Mardi	8h30-12h45	13h30-17h30	Mardi	8h30-12h45	13h30-17h30
Mercredi	8h30-12h45	13h30-17h30	Mercredi	8h-12h	Non travaillé
Jeudi	8h30-12h45	13h30-17h30	Jeudi	8h30-12h45	13h30-17h30
Vendredi	8h30-12h45	13h30-17h30	Vendredi	8h30-12h45	13h30-18h
Samedi	Non travaillé		Samedi	9h-12h30	13h30-17h15
TOTAL	33 heures		TOTAL	37 heures	

Cycle 2					
Semaine 1			Semaine 2		
Jours	Plages horaires		Jours	Plages horaires	
Mardi	8h45-12h15	14-18h15	Mardi	8h45-12h15	14h-18h
Mercredi	8h-12h45	13h30-18h15	Mercredi	8h-12h45	13h30-18h15
Jeudi	8h45-12h45	13h30-17h	Jeudi	8h45-12h45	13h30-17h
Vendredi	8h45-12h45	14-18h15	Vendredi	8h45-12h15	14-17h
Samedi	9h-12h	14-17h	Samedi	Non travaillé	
TOTAL	39 heures		TOTAL	31 heures	

Cycle 3					
Semaine 1			Semaine 2		
Jours	Plages horaires		Jours	Plages horaires	
Mardi	8h45-12h30	13h30-18h15	Mardi	8h45-12h30	13h30-18h15
Mercredi	8h45-12h30	13h30-18h15	Mercredi	8h45-12h30	13h30-18h15
Jeudi	8h45-12h30	13h30-16h15	Jeudi	8h45-12h30	13h30-16h15
Vendredi	8h45-12h30	13h30-18h15	Vendredi	8h45-12h30	13h30-18h15
Samedi	Non travaillé		Samedi	9h15-12h	14h-17h15
TOTAL	32 heures		TOTAL	38 heures	

4) Police municipale

Les agents de la police municipale seront soumis à différents cycles de travail en fonction des nécessités de service liées notamment aux heures d'ouverture et des missions établis, avec un horaire hebdomadaire de 35h00.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes selon les scénarios suivants :

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Plages horaires	Horaires de travail : 35h00		
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
matin	9h00 - 12h30 (lundi, mercredi, jeudi) 8h30 - 12h30 (mardi, vendredi)	9h00 - 12h30 (mercredi, jeudi, vendredi) 8h30 - 12h30 (mardi, samedi)	7h30 - 12h00 (mardi, vendredi, samedi) 8h00 - 12h00 (mercredi, jeudi)
après-midi	13h30 - 17h00 (lundi au jeudi) 13h30 - 16h00 (vendredi)	13h30 - 17h00 (mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 13h30 - 16h00 (samedi)	13h30 - 17h00 (mardi, mercredi, jeudi) 13h30 - 16h30 (vendredi)

Discussion :

Concernant les ouvertures de la mairie au public, monsieur le maire rappelle que la Commune est munie d'un dispositif de recueil pour les titres d'identité et de séjour, sous contrôle de la Préfecture. Il y a 6 mois, nous étions parmi les mauvais élèves en termes de rendez-vous pris, aujourd'hui nous avons totalement revu notre organisation, nous avons mis en place un système de rendez-vous en ligne, il y a 4 agents formés à l'utilisation de ce dispositif et nous sommes dans les 5 premières Communes. Nous avons obtenu une prime de 2 500€ en 2022.

Monsieur BOZZINI expose les difficultés pour les personnes qui travaillent de venir en mairie, aux heures d'ouverture. Monsieur DESRUES propose que la mairie soit ouverte jusqu'à 19h ainsi que le samedi matin, et qu'elle soit fermée le lundi matin. Il regrette que les personnes soient obligées de poser des congés pour gérer leur situation administrative.

Madame BAJATA explique que l'horaire du matin est avancé à 8h30 (au lieu de 9h) afin de répondre à une demande des habitants qui viennent en mairie avant d'embaucher.

Madame BROCHET félicite le travail mené sur le calcul des horaires, plus clair et correct d'un point de vue légal. Elle demande que la gestion des astreintes soit également revue pour coller à l'esprit des textes.

Question diverse

En écho à la convention avec Charente numérique, il nous apparaît important que la mairie communique auprès des administrés sur l'installation de la fibre optique sur la commune.

De nombreux administrés subissent des démarchages réguliers par les opérateurs ou autres sociétés pour l'installation de la fibre à leur domicile.

De nombreuses informations contradictoires existent, et les arnaques commencent à exister. Tout un chacun n'est pas technicien pour savoir si les informations communiquées sont justes ou pas.

Nous savons qu'à ce jour la commune est divisée en deux zones, une raccordable et l'autre non, mais susceptible de l'être avant la fin de l'année 2022...

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Il n'existe cependant aucune certitude à cela. Le site Charente-numérique détaille cela dans une carte...

D'autre part, le coût de raccordement n'est pas à la charge de l'abonné. Il existe pourtant de nombreuses rumeurs qui racontent le contraire.... etc

La communication de Charente numérique, à ce sujet, n'est pas bonne et trop éloignée des administrés.

Aussi, nous suggérons à la mairie d'établir de manière simple et proactive et sans parti-pris commercial, une campagne de communication qui précise simplement et clairement les informations au sujet du raccordement à la fibre optique pour ceux qui le souhaitent, les coûts, les opérateurs disponibles, le principe de mise en place du raccordement.

Discussion :

Monsieur le maire répond que la mairie peut sans soucis, informer et alerter mais qu'elle n'a pas le droit de faire un comparatif des coûts des opérateurs.

Monsieur BOZZINI explique que le raccordement est gratuit pour les particuliers et qu'il faut le rappeler et clarifier les droits et devoirs des usagers, afin d'éviter les arnaques.

Monsieur le maire ajoute qu'une information a déjà été faite sur les panneaux numériques, par voie de presse et sur le site internet de la venue d'un camion de Charente Numérique un samedi matin d'octobre, place du Champ de Foire. Il est prévu du retard, entre 6 et 8 mois, pour le raccordement sur l'ensemble de la Commune.

M. RENAUDIN précise que l'on a déjà communiqué des informations sur l'arrivée de la fibre, mais le problème est que nous n'avons pas toujours des réponses précises, et qu'elles arrivent au compte-goutte.